

N°2026 - 06 - 02

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS LA GRAND RUE ET LA RUE DE L'ECOLE AFIN
DE PROCEDER A LA VIABILISATION DE RESEAU

Le Maire de la commune de Hengwiller,

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 23 – L2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5, et L3221.4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

VU la demande de l'entreprise « ENSIO EST » située n°1 Rue de l'industrie 67 640 FEGERSHEIM, représentée par M.Topal KURTULUS, en date du 28 mai 2026, sollicitant une demande d'arrêté de police de la circulation afin de procéder à des travaux de viabilisation de réseau.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes de règlementer temporairement la circulation des véhicules Grand Rue et Rue de l'école à compter du 8 juin 2026 et ce durant toute la durée des travaux, soit pendant 28 jours.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de viabilisation de réseau, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront règlementés à partir du 8 juin 2026 et ce durant toute la durée des travaux :

- ➔ La circulation basculera sur la chaussée opposée
- ➔ La circulation se fera en alternat par panneaux

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux à proximité du lieu d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation

suffisante et matérialisée, réservée aux piétons si nécessaire. En cas de travaux sur la chaussée l'entreprise ENSIO EST devra le signaler.

Article 3- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le représentant de l'entreprise ENSIO EST
- M. Le chef de la compagnie de gendarmerie de SAVERNE
- M. Le responsable du service routier de la CEA section SAVERNE
- Affiché à la mairie de HENGWILLER

Fait à Hengwiller, le 2 juin 2026

Le Maire, Marcel BLAES

